

## REGLEMENT INTERIEUR DES ADHERENTS

### ADHESION

Article 1 Les activités proposées par l'association Baila Ya sont réservées aux adhérents de l'association.

Article 2 Toutes personnes ayant payé son adhésion adhère au présent règlement. Les mineurs doivent avoir une autorisation de leurs parents ou de leur représentant légal pour participer aux activités de Baila Ya.

Article 3 L'adhésion est individuelle. Son montant annuel est incluse lors de l'inscription, et valable pour la saison des activités du septembre au juin.

Article 4 Les inscriptions : pour être adhérent, il faut s'acquitter de l'adhésion et avoir réglé les cours pour lesquels l'adhérent est inscrit (cotisation). Les cotisations sont fixées en début de saison, elles sont annuelles et payables en septembre, dès l'inscription. L'engagement aux cours/ateliers est définitif à compter du 2ème cours, le premier étant assimilé à une période d'essai. Les inscriptions se font dans la limite des places disponibles. Pour des raisons de cohérence et de suivi pédagogique, l'inscription s'étend sur la totalité de l'année scolaire. Le nombre de semaine d'ouverture des activités se calque sur le rythme scolaire; les cours ne sont donc pas assurés pendant les vacances scolaires.

\* L'association Baila Ya a souscrit une Responsabilité Civile pour l'ensemble de ses activités et vous informe de l'intérêt de souscrire un contrat d'assurance ayant pour objet de proposer notamment des garanties forfaitaires en cas de dommages corporels durant les activités au sein de notre association.

### PAIEMENTS

Article 5 Le paiement est effectué à l'inscription par chèque à l'ordre de l'association Baila Ya.

Article 6 Il est possible pour l'adhérent de payer en trois (3) fois sans frais. Encaissement effectué au début du mois d'octobre, novembre et janvier. Sont acceptés les chèques vacances et sport jusqu'à 50€.

Article 7 En cas de prise en charge par un organisme de tout ou partie du coût de l'inscription (Comité d'Entreprise, C.C.A.S., C.A.F., etc.), le responsable de l'association remet, à réception du règlement, une attestation du montant acquitté pour inscription à l'activité.

### REMBOURSEMENT

Article 8 Le montant des prestations est défini chaque année et est dû individuellement pour une saison complète (de septembre à juin) sans report sur la saison suivante. Le tarif avantageux des forfaits est lié à l'engagement sur la période entière et ne peut en aucun cas être associé à un nombre de cours uniforme, mais il tient compte des vacances et jours fériés. L'absence au(x) cours n'entraîne pas de remboursement partiel ou total du paiement effectué, sauf cas exceptionnel médical prolongé sur justificatif où un report de l'abonnement pourra être envisagé en cas d'invalidité temporaire (bras cassé, par exemple). En cas d'invalidité permanente (problème cardiaque par exemple), l'abonnement est cessible à un tiers moyennant le règlement des frais d'inscription du tiers. Le calcul d'un report est fait à compter de la date du justificatif médical présenté. Le non-règlement des prestations à l'avance entraîne l'exclusion de l'élève jusqu'à sa régularisation.

### ACTIVITES

Article 9 L'association Baila Ya se réserve le droit de procéder à des modifications de planning, c'est-à-dire de modifier un horaire, de fermer un cours qui n'aurait pas assez de participants, à créer un cours supplémentaire, dans la limite des disponibilités.

Article 10 La participation à une activité est subordonnée à une formalité d'inscription préalable effectuée auprès du responsable de l'association dont elle dépend. L'adhérent doit s'assurer que son état de santé est compatible avec l'activité choisie et communiquer les justificatifs prévus par la réglementation\* et demandés par l'association pour la gestion de son inscription (certificat médical, etc.). En cas de dossier incomplet dans un délai de 1 mois suivant l'inscription, l'association pourra radier et exclure l'adhérent qui n'aura pas fourni tout document nécessaire à la bonne gestion de son inscription.

Article 11 Il est possible d'effectuer un cours d'essai gratuit pendant les premiers 7 jours de reprise au mois de septembre. Après cette date le cours d'essai, sera facturé au tarif de 5 euros.

Article 12 Le montant de l'inscription\* aux activités est intégralement dû. Lors d'une inscription en cours de trimestre celui-ci n'est pas dégressif et le forfait est calculé jusqu'à fin des cours.

Article 13 Les activités sont organisées selon le calendrier scolaire. Les cours ne sont donc pas assurés pendant les vacances scolaires.

Article 14 En cas d'absence du professeur, les participants sont informés dans les meilleurs délais de l'annulation du cours et des modalités de sa récupération durant la saison.

Article 15 L'adhérent est libre de choisir la salle selon le planning pour faire son cours. S'il est inscrit par exemple pour un cours par semaine il

doit faire son cours dans la semaine même. Les cours ne sont pas cumulables d'une semaine à une autre.

Article 16 En cas d'absence du fait de l'adhérent, les cours ne sont pas récupérables ni remboursables.

### CONSIGNES PENDANT LES COURS

Article 17 L'élève est prié d'avoir une tenue vestimentaire appropriée à chaque discipline (notamment pour la danse classique, collant, juste corps, chaussons et chignon, correcte et propre dans le respect d'autrui. Il se présentera par ailleurs aux cours dans un état d'hygiène normal (pas d'odeurs corporelles incommodes, etc.). Il est demandé d'utiliser une paire de chaussures de rechange spécifiquement dédiée à la salle de danse (pas de chaussures ayant marché sous la pluie ou dans la boue...) ou des chaussettes dans les salles de danse afin d'éviter d'abîmer le sol ou de salir celui-ci qui est utilisé par divers styles de danse dont certains se pratiquent sans chaussures. Attention, les chaussures aux semelles en caoutchouc susceptibles de marquer le sol sont proscrites.

Article 18 Tous adhérents est prié de se munir d'une serviette pour l'utilisation des tapis et une bouteille d'eau.

Article 19 Pour des raisons de propreté et d'hygiène, il est interdit de fumer dans les espaces destinés à la pratique des activités de l'association Baila ya.

Article 20 Il est demandé aux parents ou accompagnants de ne pas rester durant les cours. (Autorisé seulement à la salle de Lourdes qui dispose d'une salle d'attente)

Article 21 Durant et entre les cours, toutes personnes sont tenus de patienter en silence.

Article 22 La direction décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol à l'intérieur des locaux servant aux activités de l'association.

### RESPONSABILITES DE L'ASSOCIATION ENVERS LES MINEURS

Article 23 Il est demandé aux parents de s'assurer de la présence du professeur avant de laisser leurs enfants et de venir les chercher dans la salle à la fin du cours. En aucun cas l'association Baila Ya et les professeurs ne sont tenus responsables des enfants avant ou après le cours

### INFORMATIONS CNIL ET DROIT DE L'IMAGE

Article 24 Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, l'adhérent dispose d'un droit d'accès et de rectification des données le concernant, auprès de la direction. Votre adresse e-mail et votre numéro de téléphone permettront de vous tenir informé des activités, du programme de l'association Baila Ya ou d'éventuelles modifications dans l'emploi du temps. Lors de ses activités, l'association Baila Ya pourra être amenée à prendre des photographies ou à filmer les personnes présentes à ses cours ou spectacles. La participation à ces activités vaut accord implicite à l'utilisation de ces images à des fins de promotion de l'école sur tout support ou des fins pédagogiques. Toute autre utilisation fera l'objet d'une autorisation spécifique de la part des personnes concernées.

### SPECTACLE

Article 25 : spectacles, soirées, démonstrations L'école peut proposer au fil de l'année des démos, des animations à l'intérieur ou l'extérieur de l'école ainsi qu'un ou plusieurs spectacle(s) comme le gala annuel dont les entrées servent à financer la location de salle, les éventuels accessoires et décors, soutenir les activités de l'école de danse, etc. Les élèves seront amenés à acheter leur costume des frais qui s'ajouteront au prix des cours.

### EXCLUSION D'UN ADHERENT

Article 26 Un adhérent peut être exclu pour les motifs suivants :

- Non-respect des statuts et du règlement intérieur
- Détérioration du matériel ou des locaux
- Comportement dangereux ou agressif envers les membres et les professeurs
- Propos désobligeants envers les autres membres
- Comportement non conforme ou nuisible aux objectifs de l'association.